>>> V - ELEMENTS NOUVAUX DIVERS

17. Bloc de béton retrouvé à 1600 m du cratère le 21 septembre 2001

- Un bloc de béton a été photographié à 1600 m du cratère dans le quartier d'Empalot le 21 septembre 2001 par le témoin Christian Barth (Photographies en *Annexe 79*).
- Le bloc écrasé au sol fait environ 300 kg selon ses dimensions, les traces de projection sont dans l'axe du pôle chimique.
- La présence des membres de la CRS sur ces photographies prouve que ce projectile était bien repéré le 21 septembre 2001.
- Aucun projectile au-delà de 900 m autour du cratère n'ayant été récolté par les experts, ce bloc de béton n'a donc jamais été mentionné, ni étudié.
- Pourtant, le type de béton, le type de ferraillage permettraient d'en identifier son origine : hangar 221 ou autres?
- Le volume et le poids d'un tel projectile permettraient de renseigner les études en détonique et la trajectoire suivie pour atterrir à 1600 m au Nord-est du cratère, direction incompatible avec le « coup de hache » des experts en détonique.
- Le témoignage de M. Barth et ses documents ont été transmis à M. Vonau, premier président de la cour d'Appel de Toulouse en septembre 2011, avant l'ouverture du procès. M. Barth, cité, a été entendu. Les conclusions des parties civiles au sujet de sa citation et de ce bloc de béton n'ont eu aucune réponse (*Annexe 80*).
- Une commission rogatoire a été demandée par le président Brunet de la cour d'Appel le 12 janvier 2012 concernant ce bloc de béton.

Nous demandons à la cour de constater que les experts en détonique n'ont pas pris en compte tous les projectiles remarquables tels que celui-ci. Aucune analyse du coup n'a pu être faite, votre juridiction pourrait elle leur demander, arguments techniques à l'appui, si la distance de 1600 m et les caractéristiques de ce projectile sont cohérentes avec la thèse de l'explosion unique du hangar 221 ?

Nous demandons que nous soit communiqués les résultats de la commission rogatoire du 12 janvier 2012 concernant les recherches, études et expertises liées à ce complément d'information.

Témoignage de Christian Barth (Conclusion de partie civile au procès en Appel de 2012)

Identité du déclarant :

Christian BARTH, demeurant 30 chemin des Maraîchers, Bâtiment D2, 31400 TOULOUSE, marié trois enfants, né le 26 Septembre 1941 à Toulouse, de nationalité française, retraité de l'éducation nationale. A l'époque des faits j'étais déjà à la retraite.

Témoignage:

Le vendredi 21 Septembre 2001, quelques minutes avant l'explosion d'AZF, j'étais avenue Jules Julien chez un boucher, vers le numéro 49.

J'ai perçu en même temps un très fort double bang et une vibration du sol, des plafonds et de la porte d'entrée. Le double bang m'a fait penser au passage du mur du son.

J'ai pu échanger quelques mots avec le boucher qui m'a dit « Mais il n'y a personne à l'étage ». Le réflexe a été donc de sortir dans la rue pour voir ce qu'il se passait.

Arrivé dans la rue, le boucher et moi avons été surpris par le silence soudain qui régnait.

Un balayeur manuel qui marchait sur le trottoir a fait la réflexion « Tiens c'est AZF qui a pété ». Juste après ces mots, dans le silence complet, nous avons soudain perçu des bruits de vitrage se cassant dans toute la rue. Le bruit était très fort. Au rez-de chaussée quelques chutes provenaient des très grandes baies vitrées des commerçants et aux étages beaucoup de vitres différentes chutaient au point que les habitants de ces appartements nous prévenaient du danger imminent.

Dans la minute qui a suivi j'ai appelé sur mon portable ma femme qui se trouvait à la maison située au 30 chemin des Maraîchers. Celle-ci était en ligne sur le poste fixe avec une personne sur Toulouse. Au bout de quelques instants j'ai réussi à la joindre. Ma femme m'a alerté que mes parents habitant au 14 Allée Henri Sellier, avait subi l'explosion de plein fouet et que tout était cassé chez eux. J'ai décidé d'aller directement au 14 allée Henri Sellier en, voiture pour voir mon beau-père.

En arrivant dans ce quartier, entre 10 et 15 minutes après l'explosion, j'ai vu aussi un nuage oranger dans le ciel. Je n'ai pas été surpris, ni inquiété, car il arrivait souvent que nous voyions des fumées de pollution malodorantes provenant du pôle chimique.

J'ai pu remarquer que ce nuage orangé se dirigeait globalement vers l'Est et la colline de Pech David.

Dans l'après-midi du 21 Septembre 2001, en voulant faire des photographies des dégâts de l'appartement depuis l'extérieur, je me suis aperçu que des projections de terre salissaient des voitures sur le parking de la résidence de mon beau père. J'ai alors vu un amas de débris de béton gris ferraillé enfoncé dans le sol et ayant repoussé de la terre jusqu'à la projeter sur les voitures situées à plus de trois mètres. La dimension de cet impact de béton était d'au moins 60 centimètres de long et plus de 50 centimètres de large.

Plusieurs CRS étaient présents juste à côté dans la rue. J'ai appelé l'un d'entre eux pour lui signaler la présence de cet impact et faire une photographie de cet impact avec lui sur la photographie. Il a accepté à condition que son visage soit absent de la photo.

Comme j'avais entendu sur Sud-Radio qu'ils donnaient un numéro de téléphone pour que les Toulousains signalent des faits intéressants, je les ai appelés pour leur signaler la présence de bloc de béton qui avait parcouru une très grande distance (1600 mètres) depuis AZF. Mais la standardiste de Sud-Radio à ce numéro n'a pas semblé être intéressé par mon signalement et n'a pas donné suite.

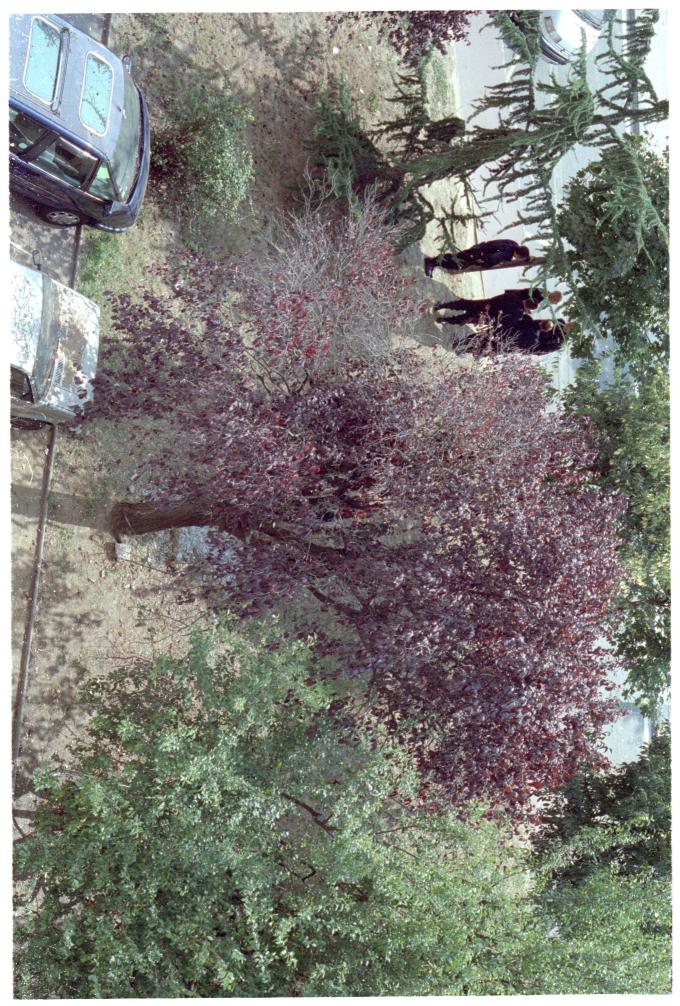
Je soussigné, Christian Barth, atteste sur l'honneur l'intégralité des déclarations ci-dessus. Fait à Toulouse, le 7 Juillet 2011.

Le 7 juiller Clution Bouth









BAUX KATHLEEN Résidence Les Oustalous, Bât La Palombière, App 47 57 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE

Chambre des Appels Correctionnels Cour d'Appel de TOULOUSE

CONCLUSIONS

POUR La partie civile Kathleen BAUX, 57 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE

CONTRE SOCIETE GRANDE PAROISSE

Monsieur SERGE BIECHLIN

Prévenus

SCP SOULEZ-LARIVIERE, Avocats au Barreau de PARIS SCP MONFERRAN, Avocats au Barreau de TOULOUSE

EN PRESENCE :

Du MINISTERE PUBLIC Des PARTIES CIVILES

PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Lors de l'audience du 12 décembre 2011, la Cour d'appel a entendu Monsieur Christian BARTH, témoin cité par moi-même.

Ce témoin a pu fournir à la Cour des photographies prises le 21 septembre 2001, d'excellente qualité de la preuve d'un bloc de béton <u>aux dimensions conséquentes</u> et présentant un ferraillage parfaitement visible et identifiable au pied de son immeuble à Empalot, 14 allées Henri Sellier.

Mon courrier du 07 septembre 2011 informait le Président Barnard BRUNET de cet élément inédit et absent du dossier judiciaire. L'originalité et l'intérêt de cette nouvelle découverte résident dans l'ensemble des renseignements que pourraient nous fournir ces clichés tant au niveau de l'origine de ce bloc de béton armé que de la puissance détonique qui lui a permis de suivre cette trajectoire dans les cieux toulousains pour atterrir à plus de 1 600 m à l'est, nord-est du cratère.

Ceci semble venir contredire les experts judiciaires dans leurs conclusions concernant les projectiles qui pour eux, se situent à l'ouest ou au nord du cratère mais pratiquement pas à l'est.

Une étude approfondie des clichés permettrait, à l'aide d'un spécialiste de génie civil, de déterminer l'origine de ce bloc de béton armé grâce à son ferraillage.

Ce fragment mérite une étude particulière car il est exceptionnel qu'un fragment secondaire en béton franchisse une telle distance.

Il a obligatoirement fallu une conjonction d'éléments très favorables au niveau puissance de la détonation dans cette direction pour permettre une telle performance.

Les marqueurs d'une détonation accidentelle sont toujours difficiles à interpréter, mais un exploit, est toujours riche d'enseignements.

Des études spontanées de scientifiques de notre entourage ont déjà pu nous montrer tout l'intérêt que représente cette nouvelle découverte. Nous en communiquons l'essentiel à la Cour afin de la

Partie civile nº 261 - Kathleen BAUX - Procès en Appel AZF - Conclusions - Bloc de béton à 1600 m du cratère

7

laisser apprécier la somme d'informations majeures que ces études peuvent représenter dans la recherche de la manifestation de la vérité sur la catastrophe toulousaine.

La découverte de l'origine du bloc devrait être simplifiée par le fait que le seul gros ferraillage des bâtiments 221, 222 ne peut provenir que de travaux particuliers, les murs Nord et Est n'étant pas ferraillés d'origine.

Par ailleurs découvrir une éventuelle autre provenance du bloc devrait être simple car seule une force significative a pu projeter ce bloc à 1600m, force qui a obligatoirement laissé une énorme cicatrice, dont obligatoirement un vide à la place du bloc manquant.

Sur la demande tendant à la délivrance d'une commission rogatoire

A l'instar de Me FORGET, dans ses conclusions du 20/12/2011, et des conclusions de M. MASSOU et M. LAGAILLARDE venant en soutien de ces conclusions,

Lors de l'audience de ce 12 décembre 2011, les clichés photographiques du témoin Christian BARTH n'ont jamais été remis aux enquêteurs, ni même aux experts judiciaires pour toutes les études approfondies qu'elles peuvent susciter.

Les renseignements majeurs que ces études peuvent apporter sont à inscrire dans la manifestation de la recherche de l'origine et des explications des causes de la catastrophe du 21 septembre 2001.

L'identification de ce bloc de béton armé grâce à son ferraillage pourra déterminer son origine. Vient-il du hangar 221 ? De quelle structure ferraillée de ce bâtiment ? Pourrait-il venir d'un autre lieu ? Et alors, du quel ?

L'explosion pour un tel axe géographique et sa puissance peuvent être parfaitement étudiées par des experts en détonique. Ces renseignements sont essentiels dans la recherche des causes de l'explosion du hangar 221. Le degré de son enfouissement dans la terre lors de son atterrissage et les projections alentour de sa désagrégation à l'atterrissage sur ce terreplein terreux y compris sur les voitures stationnées à proximité sont autant d'éléments riches en renseignements dans les études demandées.

C'est ainsi que je demande à la Cour d'Appel que soit délivrer commission rogatoire aux services de Police compétents à l'effet de :

- Procéder à toutes investigations à l'effet d'apprécier l'identification de ce bloc de béton armé en autres par l'examen approfondie des clichés remis par M. BARTH en audience (les négatifs peuvent être fournis)
- 2. Procéder à toutes investigations pour en déterminer son origine.
- 3. Procéder à toute étude en détonique pour en expliquer son origine, la puissance nécessaire pour un tel trajet aérien et déterminer cette puissance pour un tel axe géographique.

PAR CES MOTIFS

Rejetant toutes conclusions contraires comme injustes ou mal fondées,

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

Considérant le témoignage de M. Christian BARTH recueilli par la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Toulouse ce 12 décembre 2011,

Je demande donc à la cour d'appel de bien vouloir :

Partie civile nº 261 - Kathleen BAUX - Procès en Appel AZF - Conclusions - Bloc de béton à 1600 m du cratère

DONNER ACTE de ce nouvel élément à inscrire au dossier judiciaire

DELIVRER commission rogatoire aux services de police compétents à l'effet de :

- 1. Procéder à toutes investigations à l'effet d'apprécier l'identification de ce bloc de béton armé en autres par l'examen approfondie des clichés remis par M. BARTH en audience.
- 2. Procéder à toutes investigations pour en déterminer son origine.
- Procéder à toute étude en détonique pour en expliquer son origine, la puissance nécessaire pour un tel trajet aérien et déterminer cette puissance et son origine pour un tel axe géographique.

FAIT A TOULOUSE, Le 05 février 2012

Kathleen BAUX

9